



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 5 décembre 2013

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Justice concernant la proposition de loi française en matière de prostitution.

Le Parlement français a adopté en date du 4 décembre 2013 une proposition de loi de lutte contre la prostitution. Ce texte vise notamment à punir les personnes qui font « l'achat d'actes sexuels. »

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice :

- Quelle est la position du gouvernement luxembourgeois quant à l'approche adoptée dans cette proposition de loi ?
- Le Ministre compte-t-il déposer un texte similaire dans les mois à venir ou entend-il suivre le programme électoral de *déi gréng* et reconnaître la prostitution non forcée comme l'exercice d'un travail soumis à cotisations sociales ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Diane Adehm  
Députée

Gilles Roth  
Député